

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

M. Saint-Huile, Mme Youssoffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« d’administration, compétent pour l’ensemble du personnel de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, exerce les compétences des comités sociaux d’administration prévues à la section 1 du chapitre III du titre V du livre II du code général de la fonction publique ainsi que »

les mots :

« et économique, compétent pour l’ensemble du personnel de l’Autorité indépendante de sûreté nucléaire et de radioprotection, exerce ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« d’administration »

les mots :

« et économique ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 14, à la fin de l’alinéa 15, à l’alinéa 20, à la première phrase de l’alinéa 22, à la fin de la première phrase de l’alinéa 23 et à l’alinéa 31.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'amendement l'instauration d'une Autorité Publique Indépendante, cet amendement prévoit la mise en place d'un comité social et économique, compétent pour l'ensemble du personnel.